

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUILLET 2022**

FB/TD/AG n° 2022/02

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GAY, 2^{ème} adjoint au Maire.

Objet de la délibération :

Étaient présents :

Renouvellement du bail avec
LA POSTE

Locaux sis
8, place Aristide Briand

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 7

Votants : 25

Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULE, Guy DAVID, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- François BELHOMME, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Béatrice BONVIN, Pouvoir à Denis DURAND
- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Marie-France DURAND
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Eric ROYNEL
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
- Marc BAUDELLOT, Pouvoir à Dominique BONNET
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Jacques GAY

Absentes :

- Patricia EVENO
- Claire CLAIREMBAULT
- Hélène CHARRIER

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Date de la convocation :

30 JUIN 2022

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances, indique que La Poste occupe des locaux communaux sis 8 place Aristide Briand à ÉPERNON d'une surface de 173 m² en rez-de-chaussée.

Date de publication en ligne :

13 JUILLET 2022

Il convient de renouveler le dit bail commercial pour une durée de 9 années tel qu'indiqué dans le projet de bail en annexe.


Auteur :

Jacques GAY
2^{ème} Adjoint au Maire

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le loyer annuel hors taxe et hors charges à 17 586,09 € ; ledit loyer n'étant pas soumis à TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail correspondant.

Monsieur Jacques GAY, 2^{ème} Adjoint au Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État


Secrétaire de séance
Armelle THERON-CAPLAIN

Fait et délibéré à Epernon,
le 06 Juillet 2022


Pour le Maire empêché,
Jacques GAY
2^{ème} Adjoint au Maire